



des critères requis pour comptabiliser les blessures s'était révélé très restreint (neuf jours d'interruption temporaire de travail étaient, par exemple, exigés) et ne reflétait pas la réalité des préjudices subis, notamment en manifestation. Ensuite, il arrive fréquemment que le référent d'identité opérationnelle (RIO) ne soit pas systématiquement porté ou laissé visible par les agents. Dans *Le rapport d'observation sur les pratiques du maintien de l'ordre*, réalisé par la section de Montpellier de la Ligue des droits de l'homme, les observateurs présents lors de la manifestation du 7 septembre 2019 dans le chef-lieu de l'Hérault rapportent six cas de policiers ne portant pas leur RIO de façon visible. « *Les différentes unités et, surtout, les fonctionnaires sont souvent difficiles à identifier, en particulier les agents intervenant en civil. En effet, ces derniers ne sont pas toujours porteurs des brassards « Police », ce qui crée des confusions y compris au sein des forces de l'ordre elles-mêmes. De même, le port du numéro d'identification RIO est loin d'être systématique dans les opérations de maintien de l'ordre* », indiquait quant à lui le Défenseur des droits dans son rapport *Le maintien de l'ordre au regard des règles de déontologie*, publié en janvier 2018. Même la directrice de l'IGPN reconnaissait que dans une majorité des enquêtes liées aux manifestations des Gilets jaunes, ils n'étaient pas parvenus à identifier les policiers. Si le problème est moins prégnant au niveau de la gendarmerie, il n'en reste pas moins préjudiciable pour la procédure judiciaire, puisque de nombreuses plaintes n'aboutissent pas faute d'avoir permis d'identifier l'auteur des faits reprochés.

CHOIX POLITIQUES

Vient ensuite la difficulté à prouver les faits quand la parole des forces de l'ordre est considérée comme plus probante, que ce soit par les enquêteurs, les juges, mais aussi l'opinion publique. À cet égard, le développement de la vidéo citoyenne a été à l'origine d'avancées dans plusieurs affaires, comme ce fut le cas pour le dossier de Vanessa Langard, blessée lors d'une manifestation en décembre 2018 et que nous avons rencontrée (voir p.21). Le parquet a demandé l'ouverture d'une information judiciaire notamment parce qu'une vidéo tournée par un manifestant au moment des faits a permis d'attester « *qu'il ne se passait rien* », comme l'a reconnu l'agent de l'IGPN lors de son audition. En revanche, pour les victimes dont la plainte a été classée sans suite par le procureur de la République, c'est à elles de se constituer partie civile auprès d'un juge d'instruction. À cela s'ajoutent « *des informations faisant état d'un nombre important de non-lieux et de classements sans suite, de sanctions administratives peu sévères ou non proportionnelles à la gravité des faits et du peu de sanctions judiciaires prononcées contre les fonctionnaires de police et de gendarmerie* », signalait le Comité contre la torture (CAT) en 2016.

À première vue, la lutte contre l'impunité en cas d'usage illégitime de la force est une affaire de justice. En réalité, elle relève également de choix politiques. Plusieurs circulaires du ministère de la Justice ont invité les parquets à délivrer une réponse pénale systématique et rapide à la suite de

violences et de dégradations commises en manifestation, à travers l'enclenchement de procédures de comparution immédiate ou la multiplication des interdictions de manifester, là où les plaintes déposées par les manifestants blessés traînent durant plusieurs mois, voire plusieurs années. Le manque de diligence des autorités quant aux affaires mettant en cause des agents des forces de l'ordre est aussi à analyser au regard des moyens considérables déployés dans le cadre de la lutte contre les casseurs. Dans plusieurs villes de France, des cellules d'enquête « anti-casseurs » ont été mises en place pour faciliter leur identification et leur interpellation. Indépendamment de la nécessité de ces cellules, force est de constater qu'une telle diligence et de tels moyens n'ont pas été déployés pour sanctionner les policiers et les gendarmes s'étant rendus coupables de violences illégitimes, malgré le nombre de personnes blessées et les nombreux vidéos et témoignages. Une preuve supplémentaire qu'en matière de désescalade de la violence et d'apaisement des tensions, la balle est désormais dans le camp des autorités.

« À première vue, la lutte contre l'impunité en cas d'usage illégitime de la force est une affaire de justice. En réalité, elle relève également de choix politiques. »



Pour aller plus loin

• *L'Ordre et la force. Enquête sur l'usage de la force par les représentants de la loi en France*, rapport de l'ACAT paru en 2016. Disponible sur acatfrance.fr.

• *Le maintien de l'ordre au regard des règles de déontologie*, Défenseur des droits, décembre 2017. Disponible sur assemblee-nationale.fr.

• *Le rapport d'observation sur les pratiques du maintien de l'ordre, Mouvement social des « Gilets jaunes », Montpellier, 7 septembre 2019*, Ligue des droits de l'homme section Montpellier. Disponible sur ldh-france.org.

• *Observations finales concernant le septième rapport périodique de la France*, Nations unies, 10 juin 2016. Disponible sur docstore.ohchr.org.

• « *Violences policières et gilets jaunes, pourquoi 54 enquêtes classées sans suite ?* », *La-croix.com*, 8 novembre 2019.

L'ENJEU DE LA JUSTICE

TEXTE ANNA DEMONTIS, chargée de projet éditorial à l'ACAT
PHOTO GUBSE TOKGOZ / HANSLUCAS

Sanctionner les usages illégitimes de la force est fondamental pour la réparation des victimes, mais également pour garantir la confiance entre la police et la population. Cependant, cette lutte contre l'impunité, dont la réussite dépend également de choix politiques, rencontre des obstacles à toutes les étapes de la procédure judiciaire.

D'un côté, 3 200 condamnations en marge de manifestations. De l'autre, 336 enquêtes ouvertes par l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) et l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN), ainsi que deux procès en cours de policiers. Tèl est le bilan judiciaire du mouvement des Gilets jaunes, publié en novembre 2019 par le ministère de la Justice pour la période allant du 17 novembre 2018 à fin juin 2019. L'écart entre ces chiffres pose la question des suites judiciaires et administratives données aux usages illégitimes de la force par les agents, bien au-delà du mouvement des Gilets jaunes. Déjà, il y a plus de 50 ans, le préfet de police Maurice Grimaud alertait sur les conséquences de l'impunité qui, en

plus d'éloigner toute perspective de justice pour les victimes, entache la confiance de la population envers les institutions, à commencer par la police et la justice : « *Si nous ne nous expliquons pas très clairement et très franchement (...) nous gagnerons peut-être la bataille dans la rue, mais nous perdrons quelque chose de beaucoup plus précieux et à quoi vous tenez comme moi : c'est notre réputation* », écrivait-il dans une lettre adressée aux policiers le 29 mai 1968. De leur côté, les institutions internationales imposent qu'une enquête indépendante, impartiale et transparente soit conduite dès qu'il existe un motif raisonnable de croire que des actes de mauvais traitements ont été commis. L'ONU estime également que « *les supérieurs hiérarchiques devraient aussi être tenus pour responsables* ».

NÉCESSAIRE IDENTIFICATION

Pourtant, la lutte contre l'impunité paraît semée d'embûches lorsque l'on parle d'usage illégitime de la force en manifestation par des agents des forces de l'ordre. Premièrement, lorsqu'il s'agit de recenser les blessés. En 2015, la commission d'enquête parlementaire sur le maintien de l'ordre avait recommandé la création d'un outil de collecte, qui fut mis en place par l'IGPN en 2016. Mais le champ